



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr
DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-578

ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DU FOYER OCCUPATIONNEL DE « LA CLARE » A ALBIAS
GERE PAR L'ASSOCIATION
« ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN-ET-GARONNE »

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 et D 313-2 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées 2011-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 19 janvier 2012 ;

VU l'arrêté départemental 2005-618 du 23/03/2005 fixant la capacité du foyer occupationnel de La Clare à Albias ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité de + 2 places d'internat du foyer occupationnel présenté par le Directeur de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne, le 9 avril 2013, dans le cadre d'une extension du bâtiment du foyer occupationnel ;

VU les courriers de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 10 juillet 2013 et du 19 février 2014, validant le PPI et le principe de 2 places supplémentaires d'internat ;

VU la demande de visite de conformité du 18 mars 2016 ;

VU la visite de conformité du foyer occupationnel de La Clare situé à Albias, réalisée le 4 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée par le Directeur de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne en vue de l'extension de + 2 places d'internat au foyer occupationnel de La Clare à Albias est acceptée.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS : 820006914

Code catégorie : 382

Code discipline : 936 (foyer de vie) 658 (accueil temporaire)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour) 11 (hébergement complet)

Capacité : 13 places externat

21 places internat

1 place accueil temporaire et/ou d'urgence

ARTICLE 3

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313- 6, D313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4

Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07

ARTICLE 7

Le Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne, et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 12 mai 2016

Le Président,